

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal **du 31 janvier 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Etaient présents : Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARRÉON, Hervé PELLETIER, François LESPINASSE, Angélique BESOLI, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Christophe BATIT,

Absents excusés : Laurence DE MECQUENEM, Dimitri DAILL, Jérôme MOULEDOUS,

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Hervé PELLETIER

Date de la convocation : 26/01/2023

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols du PETR
2. Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Gironde
3. Annulation du partage de la Taxe d'Aménagement - *délib n°20230131-03*
4. DETR 2023 - *délib n°20230131-04*
5. Autorisation de paiement en investissement et ouverture de crédit budgétaire - *délib n°20230131-05*
6. FDAEC 2023 - *délib n°20230131-06*
7. Discussion autour de l'extinction nocturne de l'éclairage public – *délib n°20230131-07*
8. Questions diverses

1. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS *délib n°20230131-01*

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 13/09/2016, signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 signé le 09/12/2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais, en date du 28/11/2022, proposant d'augmenter le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service ADS depuis 2015 ;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'utilisation de PLAT'AU nécessite un ajustement des conditions générales d'utilisation du guichet unique destiné au dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation modifiées relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

2. CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA GIRONDE - délib n°20230131-02

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont

mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,
- Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

3. ANNULATION DU PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – *délib n°20230131-03*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.331-2,

Vu la loi n°2021-1900 en date du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 109,

Vu la loi n°2022-1499 en date du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, notamment son article 15,

Vu la délibération D83-2022 adoptée le 29 septembre 2022 par le conseil communautaire du Fronsadais relative au partage de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°20221018-04 adoptée le 18 octobre 2022 par le Conseil Municipal relative au partage de la taxe d'aménagement,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait instauré le partage obligatoire de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

Toutefois, l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 est revenu sur ces dispositions en réinstaurant un partage facultatif de cette taxe au sein du bloc communal.

Ainsi, bien que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement au titre 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle membre demeurent applicables », il appartient à la commune de rapporter ou modifier la délibération qu'elle a déjà prise en en prenant une nouvelle, dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi, soit avant le 31 janvier 2023.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Rapporter la délibération n°20221019-04 relative au partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes.
- Annuler la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2022.
- Annuler la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2023.
- Acter l'absence d'un partage de la taxe d'aménagement de la Commune au profit de la Communauté de Communes du Fronsadais.
- L'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des membres présents.

4. SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 - Délib N°20230131-04

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : taux de subvention de 20% à 35% de l'investissement HT selon les projets.

Après ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux suivants :

- installation d'un système de vidéoprotection : 14 899,36 € HT (17 879.23 € TTC)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la réalisation de l'opération.

- de demander une subvention au titre de la DETR pour **3 724,84 €**.

5. AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT ET OUVERTURE DE CREDIT BUDGETAIRE – délib n°20230131-05

Le Conseil Municipal conformément à l'article L1612-1 du CGCT autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant prévisionnel des crédits sur exercice 2023 :

Chapitre 21 :

Compte 2131 : Constructions bâtiments publics : 19 279,20 € (Eurl Nicolas Bruno)

Compte 2188 : Autres : 699 € (LINK-it)

Compte 2183 : Matériel informatique : 610,08 € (LINK-it)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget prévisionnel 2023 lors de son adoption.

6. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le dossier concernant le F.D.A.E.C. doit être déposé auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil décide de proposer les travaux et acquisitions suivants :

--	--	--	--

Travaux / Acquisitions	Entreprise	Total H.T.	Total T.T.C.
Peintures des boiseries de la salle des fêtes	Morgan Roué	2 955.00 €	2 955.00 €
Pose d'un drain à l'église	FAURIE NEW TP	1 255.00 €	1 506.00 €
Canalisation des eaux pluviales parking de Reynaud	FAURIE NEW TP	2 785.00 €	3 342.00 €
Travaux local Reynaud	Fabien LOEUIL	5 600.00 €	5 600.00 €
Réparation pierres de taille mairie	M.T.P FRERES	2 585.00€	2 843.50 €
TOTAL		15 180.00 €	16 246.50 €

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

7. DISCUSSION AUTOUR DE L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil que plusieurs scénarios ont été adressés par le Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Elle rappelle également qu'un « programme leds » est prévu par le Syndicat sur 2023 et 2024, qu'il subventionne à hauteur de 80 %. Une importante économie d'énergie est ainsi prévue.

Après discussions sur les diverses possibilités adressées par le SDEEG, le Conseil décide dans un premier temps, de faire paraître dans le prochain bulletin municipal un questionnaire afin de recueillir l'avis de l'ensemble des habitants ; puis dans un second temps, de rencontrer l'un des responsables du Syndicat pour obtenir conseils et explications sur les scénarios proposés.

8. QUESTIONS DIVERSES

Programme voirie 2023 : La Commission voirie a fait le tour des voies communales le 21 janvier dernier. Monsieur PELLETIER a fait parvenir à l'ensemble du conseil les photos prises de toutes les voies nécessitant une intervention du service voirie de la Communauté de Communes du Fronsadais. Considérant l'enveloppe allouée par la CDC, et l'état de certaines routes, il est proposé que soient refaites en priorité la voie communale n°3 de Larroudet et une partie de la voie communale de Couprat.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h45